



# FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## ÉTUDIANTS EN TRAVAIL SOCIAL PRÉCARISÉS

La Fédération Santé Action Sociale CGT exige la mise en place sans délai de dispositifs de rattrapage en cas d'échec aux examens de fin d'étude en 2020 pour les étudiants préparant les Diplômes d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES), d'Assistant de Service Social (DEASS), d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE), d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS) et de Conseillers en Economie Sociale et Familiale (CESF) actuellement en troisième et dernière année de leur parcours de formation.

Leurs sessions d'examen qui auront lieu à la fin de l'année scolaire 2019/20 valident leur cursus de formation encore régi par la loi du 20/06/2007. Ce sont les dernières promotions d'élèves qui relèvent de ce cadre législatif ; en effet les promotions suivantes qui ont démarré à partir de septembre 2018 entreront dans le nouveau cadre fixé par l'arrêté du 22 août 2018.

Or, ce nouveau cadre législatif réformant ces Diplômes d'Etat (réingénierie) revalorisés au grade licence, certification de niveau II (Bac +3) à partir de 2021, ne concerne pour l'instant que les cohortes d'étudiants de ces filières rentrés en formation à partir de septembre 2018.

Les nouveaux textes qui abrogent l'arrêté du 20/06/2007 ne prévoient étonnement aucun dispositif de rattrapage à ce stade pour les étudiants sous cet « ancien » régime.

De fait, ce « vide législatif » entraîne chez les étudiants, actuellement en troisième année, incompréhensions, inquiétudes et crée de facto une injustice inacceptable, une inégalité de traitement pour les étudiants entrés en formation avant septembre 2018.

Ces effets générés par cette absence de dispositif de rattrapage questionnent également et fortement les professionnels de ces secteurs d'activités et les centres de formation ne peuvent être seuls les organisateurs des conditions de session de rattrapage sans références réglementaires des Ministères de tutelle.

Devant cette discrimination, la Fédération Santé Action Sociale CGT a écrit à Madame Virginie LASSERRE, Directrice générale de la cohésion sociale, pour lui demander de mettre en place sans délai des dispositifs de rattrapage pour les étudiants des filières E.S./A.S.S. /E.J.E./C.E.S.F. /E.T.S. entrés en formation avant septembre 2018.

Que font les Ministères concernés du principe « du droit à la deuxième chance » pour tous les étudiants ?

Les étudiants en travail social ont lancé une pétition en ligne qui a d'ores et déjà recueilli 17 000 signatures. Mais ce problème n'est pas le seul rencontré.

*Montreuil, le 20 novembre 2019.*

Case 538  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil Cedex

**72/19**

Tél : 01.55.82.87.88  
Fax : 01.55.82.87.74  
E-Mail :  
sg@sante.cgt.fr